

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 28 PLUVIOSE, l'an 4 de la République Française. (Mercredi 17 FÉVRIER 1796 v. st.)

Nouvelles de Gènes. — La Normandie ravagée par les chouans. — Rapport de Boley e sur l'emplacement qu'occupera le conseil des 500. — Grande discussion à ce sujet. — Ajournement de la discussion. — Commission pour les émigrés. — Projet de résolution présenté par L. coinre-Puyravaux tendant à compléter les deux tiers des membres du corps législatif.

Le prix de ce journal est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Anin, n° 928.

Cors des changes du 27 pluviôse.

| | | | |
|---------------------------------|-------------------|---------------|-----------|
| Ainstedam | $\frac{1}{15}$ b. | Esp. en or. | 58 |
| Bâle | $\frac{1}{15}$ b. | | |
| Hambourg | 53 000 | | 18 3/4 P. |
| Gènes | 26 000 | | 91 |
| Livourne | 29 000 | | |
| Espagne | 27 00 | | |
| Marc d'argent, en barre . . . | 13 300 | | 45 1/2 v. |
| Or flu. l'once | | | |
| Arg. monnoye | | | |
| P. | 6850 | | |
| Inscription sur le grand livre | 210 p. 3/4 b. | | |
| Rescrip. sur l'emp. forcé . . . | 39 p. 3/4 | perle en num. | |

NOUVELLES DIVERSES.

ITALIE.

GÈNES, 15 janvier.

Un corsaire impérial, dans sa croisière du levant, prit un navire suédois venant de Cagliari, chargé de 350 mines de froment; comme il ignoroit les succès des Français dans notre rivière, il envoya sa prise à Vado, où elle est arrivée ces jours derniers, et où les Français s'en sont emparés; le corsaire lui-même auroit subi le même sort, s'il n'avoit été informé par hasard, que Vado étoit tombé au pouvoir des Français.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Rédacteur. — VITRY-SUR-MARNE, le 20 pluviôse.

Citoyen, je lis dans les Nouvelles-Politiques, n° 130, un article vraiment intéressant, par lequel le rédacteur excite le civisme de ses concitoyens, en annonçant que sur 34,729,500 liv. en assignats, forçant la part contributive de la commune de Nancy dans l'emprunt forcé; dès le 30 nivôse, cette commune avoit déjà acquitté près de 25 millions.

J'apprends à l'empressement des habitans de Nancy à concevoir aux moyens de restauration des finances de la république; mais je ne puis résister au désir de citer un fait du même genre beaucoup plus saillant.

La commune de Nancy, dont la population excède trente mille âmes, est imposée à 34,729,500 liv.; la commune de Vitry, dont la population est à peine de sept mille âmes, est imposée à vingt-trois millions. Cette disproportion de charge est frappante, et ce qui doit vous étonner le plus, c'est que sur les vingt-trois millions de taxe, imposée sur la commune de Vitry, plus de vingt-deux millions étoient payés le 30 nivôse.

Vous concluriez sans doute avec tous les bons citoyens, de cet empressement à venir au secours du trésor public, que la commune de Vitry est peuplée de sincères amis de la république. Point du tout. Si l'on en croit les commissaires du pouvoir exécutif dans cette commune, tous ses habitans, à l'exception de vingt-cinq à trente désarmés en exécution de la loi du 21 germinal, an 3, sont des chouans, des royalistes, des hommes payés par Pitt et Cobourg pour manœuvrer la contre-révolution.

En vain réposent-ils cette imputation, en prouvant qu'à toutes les époques de la révolution ils ont montré le même dévouement à la chose publique, la masse des habitans n'en est pas moins dénoncée et poursuivie; sur les simples rapports des commissaires, on destitue, on incarceré les fonctionnaires publics nommés par le peuple, on porte la désolation dans les familles, et on ressuscite le régime de la terreur dans une commune qui n'a cessé de donner l'exemple de la soumission aux lois.

Quels sont donc les faits que l'on oppose à notre malheureuse commune? Ils sont en petit nombre, mais de la plus imposante gravité.

La commune de Vitry, en acceptant à l'unanimité la constitution républicaine de l'an trois, a rejeté à la même unanimité les décrets des 5 et 13 fructidor, et elle a osé rendre public les motifs de sa réjection.

Elle a osé encore témoigner son indignation de ce que l'on avoit nommé pour commissaire du pouvoir exécutif près son tribunal de police correctionnelle, le citoyen Batelier, ex-conventionnel, qu'elle avoit par des dénominations réitérées proclamé le tyran de son pays.

PARIS, 27 pluviôse.

Le soulagement donné aux pauvres rentiers par la décision du corps législatif a causé une assez grande joie dans cette classe de citoyens : il a même tempéré cette espèce de douleur que plusieurs d'entre eux ont éprouvée à la certitude nouvelle de la suppression prochaine des distributions de pain et de viande. La nouvelle genèse des subsistances a informé hier les municipalités de Paris que la somme des distributions gratuites de pain seroit portée chaque jour de 150 à 250 mille livres : ce qui donne une plus grande latitude dans les fournitures à faire aux indigens.

Les avis de plusieurs des départemens qui forment la ci-devant province de Normandie sont d'une nature très-triste. On mande de Conches que les chouans viennent de s'établir dans les bois appartenans au ci-devant duc de Bouillon : ils pillent, tuent et volent pour la plus grande gloire de Dieu. Il en est de même dans les environs d'Harcourt, où ils ne cessent de répandre la terreur et la mort. Ces jours derniers ils firent coucher le cou à un malheureux père de famille pour le lui couper ; il n'y a eu que les pleurs et les cris de sa femme qui aient pu le soustraire à leur fureur : Le bruit public est qu'ils avoient à leur tête des émigrés, dont les possessions sont aux environs.

Une lettre de Lizieux parle de groupes nocturnes, de triquets, de conciliabules aristocratiques. On chante des refrains à double sens. On colporte des proclamations de Louis XVIII ou des chefs de chouans, on se montre dévotement des effigies énigmatiques de Capet ; des hordes de chouans parcourent divers cantons des environs de cette ville. On remarque entr'autres ceux de Julien-Faucou, Pierre-sur-Dives, Notre-Dame-de-Fiesnay et Livarot. Les incursions sont d'autant plus alarmantes que l'on trouve plusieurs bois considérables, où il est facile de se retirer et de se mettre à l'abri des poursuites dans ses cantons. Plusieurs patriotes ont été pillés, leurs maisons incendiées, les papiers des municipalités brûlés, et les arbres de la liberté coupés.

On parle d'un ordre donné à nos généraux de lever la suspension d'armes. Nous n'avons jamais beaucoup cru à la possibilité de la paix ; mais il seroit bien triste de ne pouvoir plus douter de la continuation de la guerre. Quelle campagne que celle qui va s'ouvrir ! qu'elle réalise bien cette vérité de l'histoire, que lorsque la guerre dure longtemps, les intérêts des puissances belligérentes chantent si complètement, qu'il n'y a plus de rapport entre le motif qui a fait prendre les armes, et celui qui empêche de les quitter !

Collot-d'Herbois s'amuse à soulever les nègres de Cayennes, et à les armer contre les blancs. Sur les quatorze mille qui sont dans cette colonie, dix mille se sont mis à tout ravager et à tout tuer, et n'ont épargné que 400 blancs, que le gouverneur, dirigé par Collot, désigne chaque jour à leurs poignards. Il faut du sang à ce monstre pour charmer ses ennuis.

Collot est le directeur et le favori de Coissel, gouverneur de cette colonie. Il vient chaque jour chez celui-ci boire de la bière.

Quant à Billaud-Varenes qui sent plus toute l'horreur de sa situation, sa tristesse et sa mélancolie ont éloigné de lui tout courtisan.

Note communiquée par le directoire.

Paris, 21 pluviôse an 4.

« Après la victoire de Bleinheim, les Anglais bâtièrent dans le comté d'Oxford, un superbe palais connu sous le nom de Bleinheim, dont ils firent présent au duc de Moring. Une foule d'artistes de tous les pays furent appelés pour le décorer : l'Europe entière applaudit à ce genre de récompense décernée à un grand homme dont le mérite étoit non-seulement reconnu par ses compatriotes, mais encore par ceux qui les avoient combattus. Les circonstances n'ont pas permis aux Français d'être aussi généreux envers les généraux qui ont conduit nos armées à la victoire, et peut-être cette générosité seroit-elle déplacée et même dangereuse dans un état républicain.

« Lorsque le général Pichegru vint à Paris, il y a près d'un an, il fut reçu avec cette bienveillance que les victoires remportées à la tête de l'armée du Nord, lui avoient mérité. Le même accueil a été fait, il y a quelques jours, au général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, Jourdan, et les membres du directoire, ainsi que les ministres, se sont empressés de lui donner des sèges moins remarquables par leurs éclats que par la cordialité et le ton de fraternité qui y ont présidé.

« Aujourd'hui, les échos des cours étrangères se sont emparé de cette circonstance pour calomnier le directoire, les ministres et le général Jourdan. On n'a pas craint de comparer ce dernier à des hommes auxquels son peu d'ambition et sa modestie bien connue l'empêcheront toujours de ressembler. On a feint sur-tout d'oublier que ce n'étoit pas le général Jourdan seul qu'on avoit eu dessein de fêter, mais qu'on avoit voulu honorer en lui cette brave armée de Sambre et Meuse, qu'il a si souvent conduite à la victoire, et dont le nom rappelle les avantages remportés à Fleurus, Waterloo, Sombref, Maseick, Aldenhoren, au passage du Rhin, etc. ; la prise de Charleroi, Mons, Bruxelles, Louvain, Namur, Liège, Juliers, Cologne, Coblenz, Maëtricht, Dusseldorf, etc., etc.

« Calomnieurs, vos cris deviennent inutiles ; le directoire exécutif et les ministres réorganiseront tout ; l'ordre et le bonheur renaîtront, et Jourdan battra les ennemis qui vous soudoient.

« Vu par le secrétaire-général du directoire exécutif, le 23 pluviôse, an 4,

Signé, LAGARDE, secrétaire-général.

Suite de MISCELLANEA, ou les à-propos.

A-propos d'incendie ; le feu prend en Perse, en Turquie, il couve dans les gouvernemens républicains comme dans les monarchiques, comme dans les démocratiques, comme dans les aristocratiques.

A-propos d'aristocratie, comment se fait-il qu'avec une haine si fortement exprimée contre les aristocrates, on ait mis Jean-Jacques au Panthéon ? qu'on l'expose à la vénération du public dans un jardin national ? je m'attends qu'on brisera incessamment cette idole de terre ; l'autel sur lequel on a posé cette divinité est bien combustible : des solives, des planches ! c'est un bûcher auquel on pourra mettre le feu pour faire exploier à l'image, les crimes anti-démocratiques de celui qu'elle représente.

Il est bon qu'on connoisse l'homme. Je vais prouver que Jean-Jacques étoit un aristocrate, et bien décidé.

On lit dans son *Contrat Social*.

Chap. 5 à la fin. « S'il y avoit un peuple de dieux, il » se gouverneroit démocratiquement. Un gouvernement » si parfait ne convient pas à des hommes. »

Donc le gouvernement *démocratique* ne nous convient pas ! Voilà, certes, un blasphème pour ceux qui appellent la république française démocratique, puisque le gouvernement démocratique ne nous convient pas selon lui : voyons ce qu'il pense de l'aristocratique.

Chap. 6. « Il y a trois sortes d'aristocratie, naturelle, » élective, héréditaire. La première ne convient qu'à des » peuples simples ; la troisième est le pire de tous les » gouvernemens. La deuxième est le meilleur ; c'est l'aristocratie proprement dite. »

Quoi, l'aristocratie élective est le meilleur des gouvernemens ! et celui qui avance une telle proposition, ne seroit pas *aristocrate* ! et l'on met un *aristocrate* au Panthéon ! et on lui consacre une statue, on lui élève un autel dans un lieu national ! Que nous sommes inconséquens. Vite le feu au bûcher.

Mais Jean-Jacques n'est pas seulement *aristocrate* ; il est encore *monarchien*.

Chap. 7. « A proprement parler, il n'y a pas de gouver- » nement simple. Il faut qu'un *chef unique*, ait des magistrats » subalternes ; il faut qu'un gouvernement populaire ait un *chef*. »

Voilà bien le *monarchien* le plus décidé ; car la *monarchie* est le gouvernement d'un seul qui gouverne au nom et par la loi.

Chap. 8. « La monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes, l'aristocratie aux états médiocres en richesse, ainsi qu'en grandeur, la démocratie aux états *petits et pauvres*. Or, comme la France n'est, ni un état petit et pauvre, ni un état médiocre en richesse, ainsi qu'en grandeur, mais une nation opulente et d'une vaste étendue, il suit d'après Jean-Jacques, que la France doit être gouvernée monarchiquement. Donc Jean-Jacques n'est pas seulement *monarchien*, mais encore *royaliste*. Voyez le chapitre 8 de ses considérations sur la Pologne, combien il est royaliste ce prétendu démocrate. Voyez dans le chapitre 7 de ses considérations combien ce prétendu démocrate, panche vers la monarchie. « La puissance exécutive partagée entre plusieurs individus manque d'harmonie entre ses parties, et » cause un tiraillement continu incompatible avec le bon » ordre. Chaque dépositaire d'une partie de cette puissance » se met en vertu de cette partie à tous égards, au-dessus » des magistrats et des lois. Ce sont autant de petits des- » potes qui, sans usurper précisément l'autorité souveraine » ne laissent pas d'opprimer en détail les citoyens, et don- » nent l'exemple funeste et trop suivi de violer, sans scrupule et sans crainte les droits et la liberté des particuliers. Hors du Panthéon, homme à paradoxes, prophète trop clairvoyant. Jean Jacques est un homme, ou qu'on a bien mal lu, ou qu'on a panthéonisé avec trop de précipitation. Voyez ce qu'il dit encore Chap. 9 de son *contrat-social*.

« Toute chose d'ailleurs égale, le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisations, sans colonies, les citoyens peuplent et multiplient d'avantage » est infailliblement le meilleur ; celui, sous lequel un » peuple diminue et dépérit est le pire. Calculateurs, c'est » maintenant votre affaire ; comptez, mesurez, comparez. »

La note qui est à la suite de ce passage est encore plus poignante.

« Quand malgré son éclat un pays se dépeuple, il n'est » pas vrai que tout aille bien. . . Il faut moins regarder » au repos apparent et à la tranquillité des chefs, qu'au » bien-être des nations entières, et sur-tout des états les » plus nombreux. . . Les émeutes, les guerres civiles » effarouchent beaucoup les chefs ; mais elles ne font » pas les vrais malheurs des peuples, qui peuvent même » avoir du relâche, tandis qu'on se dispute à qui les ty- » rannisera. C'est de leur état permanent que naissent leurs » prospérités, ou leurs calamités réelles ; quand tout reste » sous le joug, c'est alors que les chefs les détruisant à » leur aise, *ubi solitudo nem facium pacem appellant.* »

Quoi ! la *guerre civile* n'est pas une calamité, un vrai malheur ! Vous verrez que ce sera une pièce de théâtre bien gaie, que l'égorgeement réciproque d'un million d'hommes ; il sera agréable, fort amusant, de voir le fils poignarder son père, le frère poignarder son frère, et la France entière devenir un affreux cimetière, jonchée de cadavres et inondée de sang. Et voilà l'homme qu'on appelle philosophe ! Voilà le dieu philosophe du jour ! Voilà le monstre auquel l'on dresse des statues ! Heureusement elles ne sont que de terre ; sa fragilité nous donne le terme de sa durée, de même qu'elle est l'emblème de sa doctrine.

La suite à demain.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 27 pluviôse.

Lakanal fait la seconde lecture d'un projet de résolution concernant les livres élémentaires à l'usage des écoles primaires.

Deleyre, au nom de la commission des inspecteurs de la salle, fait un rapport sur la suspension des travaux du palais de la révolution, ci-devant Bou bon. Le rapporteur cherche à prouver, et par l'exemple des Anglais et par les inconvéniens qui résulteroient de la division des deux conseils, la nécessité de les réunir.

Les deux chambres du parlement britannique occupent le même palais. Il y auroit de grands dangers à mettre une trop grande distance entre les deux conseils ; la lecture des communications seroit pernicieuse dans ces crises, où l'action doit être une, forte et prompte.

Le rapporteur propose de transporter le conseil des 500 au palais des Tuileries, dont les anciens occuperoient le pavillon de l'Unité, et les 500 l'ancienne salle de la convention. L'économie commande cette mesure. Les dépenses de démolition faites au palais ci-devant Bourbon, se montent à neuf millions en assignats ; celles à faire pour terminer les travaux, seroient d'un million valeur métallique.

Les travaux à faire pour les salles des deux conseils au palais des Tuileries, ne monteroient qu'à 200 mille livres valeur métallique. Les dépenses faites au palais de la révolution ne seront pas perdues, on y feroit un vaste amphithéâtre pour l'école polytechnique. La salle du palais de la révolution ne sera terminée que dans 8 à 9 mois, celle que l'on propose au pavillon de l'Unité le seroit dans trois ou quatre.

Deleyre propose ensuite un projet de résolution qui renferme les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Les travaux commencés au palais de la Révolution, seront suspendus.

II. Le conseil des 500 se transportera au palais des Tuileries.

III. Les anciens occuperont la salle du pavillon de l'Unité, et les 500 la salle de la ci-devant convention.

On réclame l'impression.
HARDY. Si vous ordonnez l'impression, vous ferez entendre que vous approuvez un projet qui tend à réunir les deux conseils; mais je regarde la chose publique en danger si cette réunion a lieu. Représentez-vous l'activité des partis et des ambitieux, lorsqu'il s'agira d'influencer les délibérations de l'un ou l'autre conseil. Rien de plus subversif de la république et de la constitution que de mettre ainsi les deux chambres du corps législatif dans le même escalier. (Bruit.) Le pavillon de l'Unité et la salle de l'ancienne convention ne sont-ils pas voisins? ne sont-ils pas desservis par le même escalier? Eloignez les deux conseils, la distance amortira le feu des passions, ralentira l'activité des partis.

Oui, je ne consulte ici que l'instinct et la réminiscence de tout ce que j'ai vu pratiquer à la convention, pour m'opposer au projet qui vous est présenté. Lorsque cette question fut agitée au sein de l'assemblée conventionnelle, je fus le premier à m'opposer au projet du palais Bourbon; je proposai de placer le conseil des 500 au vieux Louvre; la communication étoit facile, mais au moins les deux conseils n'étoient pas ensemble. Placez-les dans le même endroit, vous n'avez pas deux assemblées, vous n'en avez qu'une.

J'ai vu les travaux du palais Bourbon, ils sont très-avancés.

UN-MEMBRE. Ils sont à fleur de terre.
HARDY. Je le sais bien; mais les travaux souterrains sont les plus longs et les plus dispendieux; le reste n'est rien; tous les bois sont prêts. Je demande l'ordre du jour sur le projet de la commission.

PLUSIEURS VOIX. L'ordre du jour.
LION. Cette question est importante. Elle tient à la constitution et à l'indépendance des deux conseils, et à la police qui leur appartient. Il faudroit, pour décider, examiner le local, et comme il est peu de membres ici qui en aient une connoissance suffisante, je demande l'ajournement.

ROUX [de la Marne]. C'est à tort qu'on invoque ici la constitution. Elle a seulement décidé que les deux conseils délibéreroient séparément. Or, la délibération d'une salle n'a rien de commun de l'autre, du moment qu'il y a un salon intermédiaire; et comme il n'y a point de communication entre les deux salles, il n'existe par conséquent, aucun des inconvéniens dont les préopinans ont parlé. Le local du palais de la Révolution est mesquin, il est indigne du corps législatif; on a voulu atténuier les dépenses qui restent à faire pour le mettre en état de recevoir le conseil des 500; comme membres des inspecteurs, je certifie au conseil que cet objet coûtera plus d'un million valeur métallique. J'appuye le projet.

De toutes parts on réclame l'ordre du jour.

DUPRAT. Ordonnez vous l'impression d'un projet de résolution qui tend à mettre deux conseils sous le même toit? Ce projet est inadmissible, la constitution s'y oppose formellement; l'article 69 porte expressément que les deux conseils aient l'inspection immédiate de l'enceinte extérieure du lieu de leurs séances.

PLUSIEURS VOIX. Aux voix la question préalable.
ENGERRAND. Or vous cite la constitution, hé bien! un

article porte que le corps législatif peut changer le lieu de ses séances; il peut donc les tenir dans le même lieu.

PLUSIEURS VOIX. Dites la même commune.
ENGERRAND. Mais il peut se faire que la commune où il se rendra soit petite, que les rapprochemens dont on a parlé aient de plus graves inconvéniens que ceux qu'on a parlé à cette tribune. Je m'oppose à la question préalable, et je vote pour l'ajournement.

On réclame la clôture de la discussion; elle est fermée, et le conseil rejette par la question préalable, le projet présenté par Deleyre, au nom de la commission des inspecteurs.

Sur la proposition de Treillard, le conseil ordonne qu'une commission spéciale fera un rapport sur la manière dont s'adjugeront les travaux publics, et sur l'état actuel des divers emplacements qui sont proposés pour le conseil des 500.

Le conseil a procédé au scrutin pour la formation d'une commission, chargée de réunir toutes les lois rendues sur les émigrés, et de présenter un projet de résolution concernant les pères et mères d'émigrés.

Les membres nommés sont Treillard, Pons (de Verdun) Villetard, Audouin et Gourdan.

Organe de la commission de la vérification des pouvoirs, Lecointre-Puyravault propose de mettre à exécution l'article XIV de la loi du 30 vendémiaire, portant que les membres de la convention qui ayant été élus par le corps électoral de France, pour compléter les deux tiers, auront obtenu le plus de suffrages, rempliront les places qui, pour quelque cause que ce soit, viendroient à vaquer au corps législatif jusqu'au 15 brumaire.

Il propose en conséquence, d'admettre en qualité de députés actuels, les citoyens Monnel, Legendre, Martinet, Delbrad, Sévestre, Levasseur et Bénard, ex-membres de la convention.

Sur la motion de Pelat [de la Lozère], le conseil ordonne l'impression du rapport, et des pièces à l'appui.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Le conseil approuve la rédaction de la séance d'hier, et entend la première lecture d'une résolution qui ordonne l'établissement aux archives d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif.

Tronchet croit devoir exposer que l'intervalle de 10 jours, exigé par l'article 77 de l'acte constitutionnel entre chaque lecture des résolutions, n'a pas été observé, puisque la première lecture de celle-ci a été faite au conseil des 500 le 3 pluviôse, et la seconde le 13; ce qui, selon lui, ne laisse qu'une intervalle de 9 jours. — Cette observation n'a point de suite.

Le conseil ajourne les autres lectures de la résolution.

Fourcroy, organe de la commission nommée hier, fait le rapport relatif à la résolution qui ordonne l'impression du discours de J. Dabry concernant les représentans et les autres citoyens Français délivrés dernièrement des prisons de l'Autriche.

La commission a trouvé dans ce discours un tableau énergique et vrai des maux qu'ont souffert ces victimes du despotisme enlevées par la violation la plus manifeste du droit des gens. C'est un ouvrage qu'il est bon de multiplier afin d'inspirer aux hommes l'horreur du despotisme. — Le conseil approuve la résolution.